

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
**COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS
de PANGE**

ARRONDISSEMENT METZ-CAMPAGNE

Nombre de
membres
du Conseil
Communautaire

40

Membres
en fonction :

40

Membres présents :

36

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 1^{er} mars 2012

sous la présidence de Monsieur **Roland CHLOUP, Président**

Date d'envoi de la convocation : 14 février 2012

Présents :

BAZONCOURT : MM. BERTRAND (T) et ARTUR (T)
COINCY : M. OSWALD (T)
COLLIGNY : M. ANDREZ (T) et Mme KONIECZNY (S)
COURCELLES-CHAUSSEY : MM. GORI (T), LARISCH (T), LOGNON (T), CHAMPLON (S) et Mme MANTELET (T)
COURCELLES-SUR-NIED : MM. MULLER Fabrice (T) et MULLER Olivier (T)
MAIZEROTY : MM. RUFF(T) et LEIDELINGER (T)
MAIZERY : MM. MESSIN (T) et DOYEN (T)
MARSILLY : M. MUNIER (T)
MONTROY-FLANVILLE : Mme FRANCOIS (T) et M. STARCK (T)
OGY : Mmes. MARX (T) et BOHN (T)
PANGE : MM. CHLOUP (T), MAYOT (T) et GAUTIER (T)
RAVILLE : M. BECKER (T) et Mme MERTZ (T)
RETONFEY : MM. PETIT (T), PILLOT (T) et ZDJELAR (T)
SANRY-SUR-NIED : M. BIR (T)
SERVIGNY-LES-RAVILLE : M.DUSSOURD (T) et Mme DUPUIS (T)
SILLY-SUR-NIED : MM. HERTZOG (T) et WOLLJUNG (T)
SORBEY : Mme SCHMITT (T) et M. SPINELLI (T)

Absents excusés :

COINCY : M. SCHMITT (T)
MARSILLY : M. DISCH (T) qui a donné pouvoir à M. CHLOUP (T)
MONTROY-FLANVILLE : M. GULINO (T) qui a donné pouvoir à M. PETIT (T)
SANRY-SUR-NIED : M. ROBINET (T) qui a donné pouvoir à M. BIR (T)

Remarque : en début de séance, l'assemblée demande au président de modifier l'ordre du jour pour étudier les comptes administratifs et de gestion 2011 avant le point n°2. L'ordre du jour est modifié en conséquence.

En cours de séance, à l'explication du point n°5 concernant une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire, l'assemblée demande le rajout d'un point avant le point n°5 explicitant le projet subventionnable.

La demande est acceptée.

1) Délégués communautaires.- Election d'un délégué du Bureau Communautaire pour représenter la commune d'OGY.

Le Conseil Communautaire,

Vu le procès-verbal de l'installation, en date du 08 avril 2008 du Conseil Communautaire, de l'élection du Président, de 7 Vice-présidents et de 8 membres composant le Bureau Communautaire,

Vu l'article 7 des statuts de la CCPP qui stipule que le Bureau Communautaire est composé d'un membre par commune, dont le Président et les Vice-présidents, soit 17 membres au total,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal de la commune d'OGY suite au décès du Maire, M. Albert BOHN, et la désignation de nouveaux conseillers communautaires (2 titulaires et 2 suppléants) par délibération du Conseil Municipal réuni le 23 janvier 2012,

Considérant que M. Benoît SORGIUS, suite au renouvellement du Conseil Municipal, n'occupe plus la fonction de délégué titulaire de la commune d'OGY, et qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant de cette commune dans le Bureau Communautaire,

Considérant la candidature de Mme Anne-Marie MARX, Maire de la commune d'OGY et conseillère communautaire titulaire,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Procède au vote à bulletins secrets pour désigner le représentant de la commune d'OGY dans le Bureau Communautaire.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39

Nombre de bulletins blancs : 1

Mme Anne-Marie MARX : 37 voix

M. Eric GULINO : 1 voix

Mme Anne-Marie MARX, déléguée titulaire de la commune d'OGY, ayant obtenu la majorité absolue, est élue membre du Bureau Communautaire.

Fait et délibéré à Maizeroy, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 1^{er} mars 2012

Le Président
R. CHLOUP

2) Budgets.- Approbation des comptes administratifs 2011 (M14 et M4).

Le Conseil communautaire,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GORI,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- approuve les comptes administratifs de l'exercice 2011, présentés par le Président (qui s'est retiré au moment du vote), qui font ressortir les résultats de clôture suivants :

Compte administratif principal (M14)

Libellés	Résultat à la clôture de l'exercice 2010	Part affectée à l'investissement 2011	Résultat de l'exercice 2011	Résultat de clôture de 2011
INVESTISSEMENT	40 942,18 €	0,00 €	142 444,47 €	183 386,65 €
FONCTIONNEMENT	771 076,61 €	503 379,04 €	63 117,69 €	330 815,26 €
TOTAUX	812 018,79 €	503 379,04 €	205 562,16 €	514 201,91 €

Compte administratif du service annexe des ordures ménagères (M4)

Libellés	Résultat à la clôture de l'exercice 2010	Part affectée à l'investissement 2011	Résultat de l'exercice 2011	Résultat de clôture de 2011
INVESTISSEMENT	106 328,75 €	0,00 €	16 250,16 €	122 578,91 €
EXPLOITATION	226 058,60 €	0,00 €	- 60 271,75 €	165 786,85 €
TOTAUX	332 387,35 €	0,00 €	- 44 021,59 €	288 365,76 €

Compte administratif du service annexe des prestations de service (M4)

Libellés	Résultat à la clôture de l'exercice 2010	Part affectée à l'investissement 2011	Résultat de l'exercice 2011	Résultat de clôture de 2011
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
EXPLOITATION	18 557,22 €	0,00 €	- 10 443,29 €	8 113,93 €
TOTAUX	18 557,22 €	0,00 €	- 10 443,29 €	8 113,93 €

Compte administratif du service annexe de la ZA d'intérêt communautaire de Courcelles-Chaussy (M14)

Libellés	Résultat à la clôture de l'exercice 2010	Part affectée à l'investissement 2011	Résultat de l'exercice 2011	Résultat de clôture de 2011
INVESTISSEMENT	- 20 014,50 €	0,00 €	- 189 332,73 €	- 209 347,23 €
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	37 981,75 €	37 981,75 €
TOTAUX	- 20 014,50 €	0,00 €	- 151 350,98 €	- 171 365,48 €

Compte administratif du service annexe de la ZA d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coigny (M14)

Libellés	Résultat à la clôture de l'exercice 2010	Part affectée à l'investissement 2011	Résultat de l'exercice 2011	Résultat de clôture de 2011
INVESTISSEMENT	- 40 248,83 €	0,00 €	- 175 512,98 €	- 215 761,81 €
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX	- 40 248,83 €	0,00 €	- 175 512,98 €	- 215 761,81 €

Fait et délibéré à Maizeroy, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 1^{er} mars 2012

Le Président
R. CHLOUP

3) Budgets.- Approbation des comptes de gestion 2011 (M14 et M4).

Le Conseil Communautaire,

Réuni sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP, Président,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestions dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2011 (budget principal et budgets annexes des ordures ménagères, des prestations de services de la CCPP et des zones artisanales d'intérêt communautaire de Courcelles-Chaussy et de Montoy-Flanville/Coincy),
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2011 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part tant pour les comptes principaux que pour les comptes annexes des services des ordures ménagères, des prestations de services et des zones artisanales d'intérêt communautaire de Courcelles-Chaussy et de Montoy-Flanville/Coincy.

Fait et délibéré à Maizeroy, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 1^{er} mars 2012

Le Président
R. CHLOUP

4) Zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy.- Acquisition des terrains d'assiette du carrefour giratoire situé à l'intersection des RD 603 et 69.

Le Conseil Communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n°2005-DCRL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP) et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences obligatoires, notamment celle portant sur le « développement économique » qui déclare d'intérêt communautaire les zones de :
 - o Courcelles-Chaussy (dans le prolongement de la zone artisanale existante, en face de la déchetterie, rue Saint-Jean)
 - o Montoy-Flanville/Coincy (à droite de la RD603 – ex RN3 – dans le sens Metz Saint-Avold)
- Vu la délibération du Bureau communautaire du 04 novembre 2008 autorisant le Président à engager les négociations foncières avec les propriétaires concernés, en vue de l'acquisition des terrains d'assiette de la zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy,
- Vu les promesses de vente signées par les propriétaires actuels des terrains d'assiette nécessaires à la réalisation du carrefour giratoire situé à l'intersection des RD 603 et 69 et de la contre-allée de l'actuelle zone artisanale La Planchette,

Ayant pris connaissance des estimations de France DOMAINE, en date du 13 avril 2011, conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE, décide :

- d'acquérir auprès des différents propriétaires une emprise foncière globale d'une superficie de 1ha 60a 50ca, sous réserve de l'acquisition des parcelles 138 et 11 détaillées ci-après, pour un coût total de 9 698,19 €, correspondant au parcellaire suivant :

Ban communal de Montoy-Flanville :

Section 26 parcelle 384 pour une contenance de 1a 86ca en zone Ux du PLU communal.

Section 27 parcelle 28 pour une contenance de 1ha 56a 05ca en zone A du PLU communal.

Appartenant à Consorts TARON par TARON Bruno 3 rue Châtilion 57000 Metz.

Total parcelle 384 = 1a 86 ca pour 1 778,16 €, soit 956 € de l'are.

Total parcelle 28 = 1ha 56a 32 ca pour 6 252,80 €, soit 40 € de l'are.

Total I = 1ha 58a 18ca pour 8 030,96 €.

Section 11 parcelle 138 pour une contenance totale de 1a 43ca en zone U du PLU communal (sous réserve d'un besoin avéré dans le cadre de l'aménagement du carrefour giratoire).

Appartenant à M. LEYENDECKER Gaston rue des Potiers d'Étain 57070 METZ

Total II = 1a 43ca pour 1 631,63 €, soit 1 141 € de l'are.

Section 26 parcelle 11 pour une contenance de 0a 89ca en zone A du PLU communal (sous réserve d'un besoin avéré dans le cadre de l'aménagement du carrefour giratoire).

Appartenant à M. ANDRE Pierre rue du Berceau 57680 NOVEANT-SUR-MOSELLE

TOTAL III = 0a 89ca pour 35,60 €, soit 40 € de l'are.

- que les indemnités d'éviction revenant aux exploitants, ainsi que les frais et honoraires du notaire seront à la charge de la CCPP, acquéreur,
- de charger l'étude de Maîtres REMY et GODARD à 57 Metz d'établir les actes notariés correspondants,
- de donner tous pouvoirs à M. Roland CHLOUP, Président, pour intervenir dans cette affaire au nom de la CCPP.

Fait et délibéré à Maizeroy, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 1^{er} mars 2012

Le Président
R. CHLOUP

5) Zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy.- Engagement de la CCPP quant à l'enfouissement des réseaux d'électricité URM traversant la parcelle destinée à accueillir la future plateforme logistique LIDL.

Le Conseil communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n°2005-DCRL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP) et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences obligatoires, notamment celle portant sur le « développement économique » qui déclare d'intérêt communautaire les zones de :
 - o Courcelles-Chaussy (dans le prolongement de la zone artisanale existante, en face de la déchetterie, rue Saint-Jean)
 - o Montoy-Flanville/Coincy (à droite de la RD603 – ex RN3 – dans le sens Metz Saint-Avold)
- Vu la demande présentée par la SNC LIDL en vue de l'acquisition d'un terrain d'environ 12 hectares, nécessaire à la réalisation de son projet d'implantation d'un entrepôt logistique sur la zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy,
- Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 14 octobre 2010 décidant l'acquisition, auprès des propriétaires concernés, de l'emprise foncière de la zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy, soit 18ha 62a 84ca,
- Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 14 octobre 2010 décidant de vendre à la SNC LIDL une emprise foncière d'environ 12 hectares, au prix de 990 € HT l'are, soit 1 188 000 € HT,

Considérant que cette emprise foncière est traversée par une ligne électrique aérienne haute tension HTA (17 500 V) que la société URM accepte d'enfouir à sa charge sous réserve de l'obtention, par la société LIDL, de son permis de construire dans un délai de 2 ans à compter du présent engagement, et que dans le cas contraire, les frais d'enfouissement reviendraient à la charge de la CCPP,

Considérant que les frais d'enfouissement s'élèveraient à environ 60 000 €,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Accepte les conditions d'enfouissement de ladite ligne HTA définies par la société URM permettant l'implantation, dans les meilleures conditions, de la société LIDL sur la zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy,
- Autorise le Président à réaliser les démarches nécessaires pour le lancement des travaux d'enfouissement précités.

Fait et délibéré à Maizeroy, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 1^{er} mars 2012

Le Président
R. CHLOUP

6) Services à la personne.- Choix d'un programmiste pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement des locaux communautaires.

Le Conseil communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n°2005-DCRL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP) et les statuts annexés,
- Vu sa délibération en date du 31 mai 2010 décidant d'acquérir auprès du Syndicat des Eaux de Basse Vigneulles et Faulquemont (SEBVF) l'immeuble bâti cadastré « ban de Pange » section A, parcelle n°1225, d'une contenance de 10 a 75 ca, comprenant des bureaux, un logement, des garages et ateliers, permettant à la CCPP de centraliser ses services,
- Vu l'acte de vente signé le 30 septembre 2010 entre le SEBVF et la CCPP,
- Vu sa délibération en date du 08 décembre 2010 décidant d'acquérir auprès de la Commune de Pange la travée jouxtant le bâtiment précité, édifiée en section A, parcelle n°1426 d'une superficie de 1 a 57 ca,
- Vu le groupe de compétences facultatives, notamment celle portant sur l'optimisation et le développement des équipements pour la petite enfance (par la création de crèches),
- Vu le travail de la commission services à la personne sur la création, dans un premier temps, d'un relais d'assistantes maternelles (RAM),

Considérant que la travée supplémentaire des locaux de la CCPP, non aménagée, pourrait accueillir cette structure RAM, et que cet aménagement nécessite de réaliser une étude de faisabilité permettant de déterminer l'usage de cette travée,

Considérant les propositions formulées par les 3 programmistes rencontrés,

Procède au vote à bulletins secrets pour retenir le programmiste SODEVAM pour la réalisation d'une étude de faisabilité :

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39

Nombre de bulletins blancs : 0

Oui : 24 voix

Non : 15 voix

La société SODEVAM (Société de développement et d'aménagement nord Lorraine) ayant obtenu la majorité absolue, est retenue pour la réalisation d'une étude de faisabilité à hauteur de 2 250 € HT soit 2 691 € TTC.

Fait et délibéré à Maizeroy, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 1^{er} mars 2012

Le Président
R. CHLOUP

7) Travaux. Acquisition d'un tracteur multi fonctions.

Le président expose à l'assemblée la nécessité d'acquérir un tracteur multi fonctions pour le bon fonctionnement du service travaux de la communauté de communes, notamment pour l'entretien de la voie verte du Pays de Pange (nettoyage et élagage des abords, balayage, ...) et divers travaux à réaliser dans les communes membres.

Un devis a été établi par l'entreprise SARL SIMON de Maizeroy, un tel matériel étant disponible de suite. Il comprend :

- un tracteur RENAULT de type PALES 240, d'occasion, pour 23 500 € HT ;
- divers éléments adaptables sur le véhicule :
 - o une débroussailleuse à bras FERRI de type TD 37 Pack, neuve, pour 11 800 € HT ;
 - o une balayeuse RABAUD de type SUPERNET 1800A, neuve, pour 1 900 € HT ;
 - o un aspirateur à feuilles MORGNIÉUX de type 400 MS-P, neuf, pour 3 300 € HT.

Le Conseil Communautaire,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide d'autoriser le président à acquérir le matériel précité auprès de la SARL SIMON pour un montant total de 40 500 € HT, soit 48 438 € TTC ;

Fait et délibéré à Maizeroy, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 1^{er} mars 2012

Le Président
R. CHLOUP

8) Matériel technique.- Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.

Le président expose à l'assemblée que l'acquisition d'un tracteur et de ses accessoires pour faire face aux multiples activités du service travaux de la communauté de communes, pour un montant total de 40 500 € HT, peut être subventionnée au titre de la réserve parlementaire à hauteur de 50% du montant hors taxes, soit 20 250 €.

Le Conseil Communautaire,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide d'autoriser le président à effectuer les démarches nécessaires pour demander ladite subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'acquisition du matériel technique décrit précédemment.
- Fixe comme suit le plan de financement :

Montant total HT	40 500 €
Montant total TTC	48 438 €
Subvention sollicitée :	
Subvention au titre de la réserve parlementaire (50% du montant HT)	20 250 €
Autres sources de financement :	
FCTVA (0,15482 du montant TTC)	7 499 €
Fonds propres communautaires	20 689 €

Fait et délibéré à Maizeroy, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 1^{er} mars 2012

Le Président
R. CHLOUP

9) Gestion des déchets.- Signature d'une convention avec la société COLLECTORS pour la collecte des capsules NESPRESSO.

Le Président informe l'Assemblée que, dans le cadre de la récupération des déchets domestiques, la société COLLECTORS, prestataire certifié ISO 14001, propose la récupération gratuite des capsules de café usagées de marque NESPRESSO en déchetterie.

Les capsules de café de marque NESPRESSO sont constituées de deux matériaux principaux, un contenant en aluminium et du marc de café. Ces matériaux étant totalement recyclables, NESPRESSO, en partenariat avec COLLECTORS, a mis en œuvre une collecte de ces produits en déchetterie. L'objectif est donc d'éviter le mélange de ces produits avec les ordures ménagères classiques en proposant aux consommateurs une solution alternative de tri sélectif et par la même occasion une réduction du volume de déchets ménagers.

Le Conseil communautaire, entendu cet exposé,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-DCRL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP), et les statuts annexés,
- Vu la compétence optionnelle relative à la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Considérant l'intérêt de cette proposition,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à intervenir dans la signature d'une convention en ce sens avec la société COLLECTORS dont le siège social se trouve à 69440 MORNANT.

Fait et délibéré à Maizeroy, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 1^{er} mars 2012

Le Président
R. CHLOUP

10) Gestion des déchets.- Approbation du rapport sur la collecte et l'élimination des déchets ménagers en 2010.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président présente à l'assemblée communautaire le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service des déchets ménagers comprenant la collecte en porte-à-porte avec le traitement des ordures ménagères, et les déchetteries de Courcelles-Chaussy et de Courcelles-sur-Nied, dont les installations sont aménagées pour la collecte et la valorisation des objets encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers.

Le Conseil communautaire,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Adopte le présent rapport.

Fait et délibéré à Maizeroy, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 1^{er} mars 2012

Le Président
R. CHLOUP

11) Gestion des déchets.- Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la collecte et l'élimination des Déchets Ménagers Spéciaux (DMS).

Le Président informe l'Assemblée qu'un dispositif d'aide à l'élimination des déchets dangereux en quantités dispersées est en vigueur pour la durée du 9^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (2007-2012) pour améliorer la gestion de ces catégories de déchets et permettre une réduction des pollutions diffuses des milieux aquatiques.

Ce dispositif s'applique à l'élimination des déchets dangereux des ménages appelés plus couramment déchets ménagers spéciaux (DMS).

Dans ce cadre, l'aide accordée par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse est une subvention de 25% du coût hors taxe d'élimination des déchets dangereux dans la limite d'un prix plafond de 1,20 €/kg. Ce coût comprend la collecte, les opérations intermédiaires de tri et de reconditionnement et de traitement. Les déchets éligibles aux aides de l'agence sont notamment les solvants, vernis, peintures, produits phytosanitaires, aérosols, etc., hors piles, batteries et huiles usagées.

Pour la période d'enlèvement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, environ 14 tonnes de DMS ont été collectées, correspondant à une subvention d'un montant de 4 188,30 €.

Le Conseil communautaire, entendu cet exposé,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à solliciter une subvention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse au titre des aides financières à l'élimination des déchets dangereux des ménages.

Fait et délibéré à Maizeroy, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 1^{er} mars 2012

Le Président
R. CHLOUP

12) Tourisme.- Signature d'une convention avec le Syndicat Intercommunal d'Etudes, d'Aménagement et d'Entretien de la Nied Française Inférieure (SIEAENFI) pour l'implantation de panneaux pédagogiques sur la voie verte du Pays de Pange.

Le Président expose à l'Assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Etudes, d'Aménagement et d'Entretien de la Nied Française Inférieure (SIEAENFI), chargé des études et des aménagements nécessaires pour maintenir ou améliorer la qualité de la Nied Française inférieure, souhaite implanter des panneaux pédagogiques sur le territoire de la CCPP. En effet, sur les 16 communes traversées par ce tronçon de la rivière, 8 font partie de la CCPP.

Le SIEAENFI a récemment fait réaliser différents panneaux pédagogiques à destination du grand public dans le cadre d'un projet sur la frayère de Rémyilly. Ces panneaux ont déjà fait l'objet de demandes de subvention et ont été validés en l'état par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et le Conseil Général de la Moselle.

Le syndicat propose ainsi à la CCPP la pose de 3 panneaux pédagogiques sur la voie verte du Pays de Pange, en raison de la proximité de cet aménagement, en plusieurs points, avec la Nied Française. L'un des panneaux, présentant la gestion de la Nied, serait particulièrement adapté à la voie verte.

Ces panneaux informeraient donc les utilisateurs de la voie verte sur la gestion de cette rivière et sur des éléments de cet écosystème (faune piscicole,...), et seraient un premier équipement pédagogique autour de la voie verte.

Les panneaux pédagogiques sont constitués de 2 poteaux et d'un cadre en bois, de dimensions minimum 60x80 cm et d'une hauteur totale hors sol de 180 cm.

L'installation des panneaux pédagogiques par le SIEAENFI sur le territoire de la CCPP peut se faire par le biais d'une convention entre les deux entités.

Le Conseil communautaire, entendu cet exposé,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à signer une convention avec le Syndicat Intercommunal d'Etudes, d'Aménagement et d'Entretien de la Nied Française Inférieure (SIEAENFI) pour l'implantation de panneaux pédagogiques sur la voie verte du Pays de Pange.

Fait et délibéré à Maizeroy, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 1^{er} mars 2012

Le Président
R. CHLOUP

13) Tourisme.- Demande de subvention auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) dans le cadre du FEADER.

Ce point ne donne pas lieu à délibération.

Fait et délibéré à Maizeroy, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 1^{er} mars 2012

Le Président
R. CHLOUP

14) Ecole de musique communautaire.- Ouverture d'un cours de chorale.

Le Président expose à l'Assemblée le projet d'ouverture d'un cours de chorale au sein de l'école de musique communautaire du Pays de Pange.

Ce nouvel enseignement se justifie par une demande récurrente de la part d'élèves de l'école et de personnes extérieures, et est susceptible d'accueillir, dès son ouverture, une douzaine de choristes. Il nécessite le recrutement d'un chef de chœur et la mise à disposition d'une salle comportant un piano.

Le cours de chorale correspond à 2 heures d'enseignement hebdomadaire.

La commission développement touristique, vie associative et culturelle, ayant étudié ce projet, a donné un avis favorable à la constitution de ce cours, ainsi qu'à une nouvelle tarification annuelle détaillée comme suit :

	Elèves de la CCPP	Elèves hors CCPP
Chorale <i>cours collectif</i> (2h)	90 €	96 €

Les réductions consenties par la CCPP sur les autres cours de l'école de musique communautaire sont applicables à ce nouvel enseignement.

Le Conseil communautaire, entendu cet exposé,

APRES DELIBERATION,

Par 37 voix pour et 2 contre :

- Accepte la création d'un cours de chorale au sein de l'école de musique communautaire, à raison de 2 heures hebdomadaires.

Par 38 voix pour et 1 contre :

- Accepte les tarifs fixés par la commission développement touristique, vie associative et culturelle, pour le cours de chorale.

Fait et délibéré à Maizeroy, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 1^{er} mars 2012

Le Président
R. CHLOUP

15) Personnel communautaire.- Création de postes.

Le Conseil communautaire,

APRES DELIBERATION, par 38 voix pour et 1 abstention :

➤ Créée à compter du 1^{er} mars 2012 :

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique, non titulaire, à temps non complet pour une durée de 2 heures hebdomadaires,
- Un poste de technicien, non titulaire, à temps complet.

➤ Fixe comme suit le tableau des emplois :

Désignation	Temps complet ou non complet	Nombre d'agents au précédent tableau des emplois	Nombre d'agents au nouveau tableau des emplois
<u>Service administratif</u>			
● Rédacteur contractuel	TC	1	1
● Rédacteur sur un emploi accessoire	TNC-5h/semaine	1	1
● Rédacteur territorial non titulaire	TC	1	1
● Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	TNC-30h/semaine	1	1
● Secrétariat (C.U.I.)	TC	1	1
<u>Entretien des locaux</u>			
● Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TNC-3h/semaine	1	1
<u>Service annexe de gestion des déchets et déchetteries :</u>			
● Technicien	TC	0	1
● Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	TC	2	2
● Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TC	8	8
● Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.)	TC	1	1
<u>Service annexe des prestations de service :</u>			
● Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	TC	1	1
● Adjoint technique de 2 ^{ère} classe	TC	3	3
<u>Service de l'école de musique communautaire (pôles de Courcelles-Chaussy et de Pange)</u>			
● Professeur chargé de direction d'établissement	TNC	1	1
● Assistant d'enseignement artistique	TC	1	1
● Assistant d'enseignement artistique	TNC	6	6
● Assistant d'enseignement artistique	TNC-2h/semaine	0	1

Fait et délibéré à Maizeroy, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 1^{er} mars 2012

Le Président
R. CHLOUP

16) Régime indemnitaire.- Attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux filières administrative, technique et culturelle.

Le Conseil communautaire,

- Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu l'article 20 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,
- Vu le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n°5 du bureau communautaire du 25 septembre 2008 portant sur l'attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux filières administrative et technique,

APRES DELIBERATION,

Par 35 voix pour et 4 abstentions :

- Décide de rajouter la filière culturelle à la liste des cadres d'emplois concernés par la délibération du bureau communautaire précitée.

Fait et délibéré à Maizeroy, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 1^{er} mars 2012

Le Président
R. CHLOUP

17) Subventions.

Le Conseil communautaire,

- Vu sa délibération du 16 juin 2009 approuvant le règlement d'octroi des subventions communautaires,
- Vu les demandes de subvention formulées,
- Sur proposition de la commission développement touristique, vie associative et culturelle, réunie en date du 25 janvier 2012,

APRES DELIBERATION :

Par 27 voix pour, 7 contre et 5 abstentions :

- Décide d'allouer 150 € à l'Association pour la Défense et la découverte du Patrimoine Ferroviaire Lorrain (ADPFL), à titre de participation communautaire à l'exposition et la conférence sur l'histoire de l'ancienne voie ferrée qu'elle a organisé le 11 juin 2011 au gymnase de l'école de plein air de Landonvillers pour l'inauguration de la voie verte du Pays de Pange,

Par 36 voix pour et 3 abstentions :

- Décide d'allouer 2 500 € à l'Association « Grain's de Folie – Familles Rurales » de Maizeroy, à titre de participation communautaire à son 4^{ème} éco festival qu'elle organise les 29 et 30 juin 2012,

Par 30 voix pour et 9 abstentions :

- Décide de commander 5 spectacles à la compagnie de café-théâtre « Les Roulottes » de Metz sur l'année 2012, à raison de 400 €/spectacle, pour un montant total de 2 000 €.

Fait et délibéré à Maizeroy, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 1^{er} mars 2012

Le Président
R. CHLOUP

18) GROUPAMA.- Remboursement d'un sinistre.

Entre le 18 août 2011 à 18h30 et le 20 août 2011 à 08h30, la déchetterie de Courcelles-sur-Nied a subi une effraction avec dégradations.

Le coût des réparations s'élève à 2 750,96 € HT soit 3 290,15 € TTC.

L'assureur de la CCPP, GROUPAMA, propose une indemnisation d'un montant de 2 200 €.

Le Conseil communautaire,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- accepte le remboursement précité.

Fait et délibéré à Maizeroy, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 1^{er} mars 2012

Le Président
R. CHLOUP

19) Locaux communautaires.- Attribution de la valeur brute du bien immobilier représentatif de l'appartement sis 1bis route de Metz à 57530 PANGE.

Le Conseil communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n°2005-DCRL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP) et les statuts annexés,
- Vu sa délibération en date du 31 mai 2010 décidant d'acquérir auprès du Syndicat des Eaux de Basse Vigneulles et Faulquemont (SEBVF) l'immeuble bâti cadastré « ban de Pange » section A, parcelle n°1225, d'une contenance de 10 a 75 ca, comprenant des bureaux, un logement, des garages et ateliers, permettant à la CCPP de centraliser ses services,
- Vu l'acte de vente signé le 30 septembre 2010 entre le SEBVF et la CCPP,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Fixe le prix du logement à usage d'habitation précité, d'une superficie d'environ 84 m², à 160 000 €.

Fait et délibéré à Maizeroy, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 1^{er} mars 2012

Le Président
R. CHLOUP

20) Locaux communautaires.- Amortissement des biens immeubles.

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les nomenclatures comptables M4 et M14,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2005-DCRL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP) et les statuts annexés,
- Vu sa délibération en date du 31 mai 2010 décidant d'acquérir auprès du Syndicat des Eaux de Basse Vigneulles et Faulquemont (SEBVF) l'immeuble bâti cadastré « ban de Pange » section A, parcelle n°1225, d'une contenance de 10 a 75 ca, comprenant des bureaux, un logement, des garages et ateliers, permettant à la CCPP de centraliser ses services,
- Vu l'acte de vente signé le 30 septembre 2010 entre le SEBVF et la CCPP,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide d'opter pour un amortissement linéaire des biens immeubles sur une durée de 15 ans.

Fait et délibéré à Maizeroy, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 1^{er} mars 2012

Le Président
R. CHLOUP

21) Redevance d'enlèvement des ordures ménagères et d'utilisation des déchetteries.- Demande d'autorisation de poursuites par voie de commandement.

Le Président rappelle à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite de débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité, en l'occurrence le Président pour la Communauté de Communes du Pays de Pange.

Cependant, pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes communales, il est possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur (article R1617-24 du CGCT).

Ainsi, le Trésorier Principal de Courcelles-Chaussy en charge du recouvrement des recettes de la Communauté de Communes du Pays de Pange sollicite le Conseil communautaire pour qu'il lui accorde sur la durée du mandat en cours :

- une autorisation permanente de poursuite étendue à tous les actes de poursuite (mise en demeure, opposition à tiers détenteur, saisie de rémunérations, saisie mobilière, ...) envers les débiteurs de la Communauté de Communes du Pays de Pange qui n'ont pas réglé leur dette dans les temps.

Il est demandé au Conseil communautaire d'accorder au Trésorier Principal de Courcelles-Chaussy une autorisation permanente de poursuite étendue à tous les actes de poursuite.

Le Conseil communautaire,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE, décide :

- d'accorder au Trésorier Principal de Courcelles-Chaussy une autorisation permanente de poursuite étendue à tous les actes de poursuites (mise en demeure, opposition à tiers détenteur, saisie de rémunérations, saisie mobilière, ...).
- de fixer cette autorisation à la durée du mandat de l'actuel Conseil communautaire.

Fait et délibéré à Maizeroy, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 1^{er} mars 2012

Le Président
R. CHLOUP